

Approbation du Budget Supplémentaire 2022. (062022025)

Le Conseil du 6^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2511-41, L.2511-43 et L.2511-45 ;

Vu la délibération n° 062022018 en date du 17 mai 2022 par laquelle le Conseil du 6^e arrondissement a arrêté le Compte Administratif 2021 de l'État Spécial ;

Vu le rapport présenté par M.(Mme) ;

Sur la proposition de M.(Mme) :

DELIBERE

Article unique : Le Budget Supplémentaire 2022 (ci-annexé) est arrêté.

VOTANTS : POUR : CONTRE : ABSTENTION : NPPV :

par les Conseillers à

Le Maire du 6^e arrondissement

Jean-Pierre LECOQ